



Mur privatif ou de clôture ou de soutènement

Par **ARNAUD07**, le **03/04/2013 à 09:54**

bonjour
J'ai construit ma maison sur un terrain légèrement en pente et sur le terrain en dessous mon voisin a construit sa maison en limite de propriété. Afin de pouvoir accéder à mon garage et pour niveler mon terrain j'ai d'abord construit un mur de 1,30m de hauteur à 50 cm du mur de sa maison et donc sur mon terrain. Puis j'ai construit un second mur en limite de propriété de 1,30m de hauteur pour mettre les terres et avoir un terrain plat.
Dans le POS de ma commune il ne parle que des murs de clôtures qui doivent respecter une certaine hauteur.
Mon voisin veut que je réduise leurs hauteurs mais je ne trouve pas de réponse précise.
Dans quelle catégorie rentre le mur qui est érigé sur ma propriété et quelle doit être sa hauteur ?
Dans quelle catégorie rentre le second mur en limite de propriété et quelle doit être sa hauteur ?
Merci pour vos réponses

Par **moisse**, le **03/04/2013 à 15:51**

Bonjour,
J'ai du mal à me représenter vos constructions, mais il serait étonnant que vous ayez le droit de bâtir un mur à 50 cm des limites dites de votre héritage.
Les prescriptions qu'on retrouve un peu partout obligent soit à bâtir en limite, soit en respectant une certaine distance, souvent 3 m, mais des fois un peu plus.
Enfin il peut exister (surtout en lotissement) des interdictions en matière de remblaiement comme de décaissement.